



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

Gironde
LE DÉPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET
L'IMAGE ANIMÉE 2020-2022**

ENTRE

**L'ÉTAT (Direction régionale des affaires culturelles -
DRAC Nouvelle-Aquitaine)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE
ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – Objet de la convention.....	10
ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général.....	10
ARTICLE 3 – Fonds régional et départementaux d’aide à la création et à la production.....	11
ARTICLE 4 – Soutien à la création, à l’émergence et au renouveau des talents	11
4.1 – Le déploiement de l’opération Talents en Court.....	11
4.2 – Le soutien sélectif à l’écriture, la réécriture et au développement dans le cadre du fonds de soutien régional et des fonds de soutien départementaux.....	12
4.3 – Soutenir l’auteur pour le projet d’après.....	14
4.4 – Soutenir les résidences d’écritures	15
4.5 – Soutenir le bureau des auteurs et des projets et les dispositifs d’accompagnement de projets	18
ARTICLE 5 – Aide à l’écriture, au développement et à la production d’œuvres immersives et/ou interactives	18
ARTICLE 6 - Aide à la production d’œuvres cinématographiques de courte durée.....	20
ARTICLE 7 - Aide à la production d’œuvres cinématographiques de longue durée	22
ARTICLE 8 – Aide à la production d’œuvres audiovisuelles	23
ARTICLE 9 – Soutien à la production d’œuvres financées par les télévisions locales	26
ARTICLE 10 – Fonctionnement des fonds régional et départementaux d’aide à la création et à la production	27
10.1 – Transparence des procédures	27
10.2 – Comité de lecture.....	27
10.3 – Suivi des dossiers.....	29
10.4 – Convention avec les bénéficiaires	29
10.5 – Communication.....	29
ARTICLE 11 – Le renforcement de l’attractivité du territoire et de la structuration de la filière	29
11.1 – Renforcer la capacité de financement des entreprises	30
11.2 – Aide au programme d’activité des entreprises	30
11.3 – Aide après réalisation	30
11.4 – Aide au catalogue de projet et à la production d’œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d’un appel à projet éditorialisé	32

11.5 – Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	33
11.6 – Accompagnement de la filière régionale de production et de création	34
11.7 – Soutien aux œuvres et à l'industrie du jeu vidéo	34
ARTICLE 12 – Actions de diffusion culturelle	35
12.1 – Soutien aux festivals	35
12.2 – Soutien à la diffusion des œuvres soutenues	36
12.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	37
ARTICLE 13 – Les Pôles régionaux d'éducation aux images	38
ARTICLE 14 – Dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma"	39
ARTICLE 15 – Dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma »	40
ARTICLE 16 – Dispositif d'éducation à l'image périscolaire : le développement de ciné-clubs par les jeunes en service civique	41
ARTICLE 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire	41
ARTICLE 18 – Autres actions pour le développement des publics	42
ARTICLE 19 – Formation	43
ARTICLE 20 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	44
20.1 – Les aides des collectivités territoriales concernées	45
20.2 – Action de la DRAC	46
20.3 – Aides et actions du CNC	46
20.4 – Aides de la Région, des Départements concernés, de l'État (DRAC) et du CNC : le soutien aux réseaux de salles	48
ARTICLE 21 – Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs	49
ARTICLE 22 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	50
ARTICLE 23 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	51
ARTICLE 24 – Durée et renouvellement de la convention	51
ARTICLE 25 – Évaluation de la convention	52
ARTICLE 26 – Dispositions financières	52
ARTICLE 27 – Actions de communication	53
ARTICLE 28 – Publication	53
ARTICLE 29 – Résiliation	53
ARTICLE 30 – Règlement des différends	53
ANNEXE 1	56

Préambule

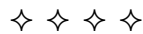
Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires. Le CNC assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, la définition et la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines du cinéma et des autres arts de l'image animée.

Cette politique s'est structurée depuis la fin des années 1990 autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les collectivités territoriales sont désormais des partenaires à part entière du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée. Cette politique de développement et de coopération entre l'Etat, le CNC et les collectivités territoriales dans le secteur cinématographique et audiovisuel a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

Cette coopération doit être aujourd'hui pour l'Etat et CNC l'occasion d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique du cinéma et de l'image animée autour de trois objectifs prioritaires :

- l'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises : la diversité cinématographique doit sans cesse s'enrichir, afin que tous les univers, tous les talents puissent s'exprimer ;
- l'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires : dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel, la qualité et l'originalité des œuvres françaises sont clés pour se différencier et la capacité à exporter les œuvres doit être prise en compte dès l'écriture et le développement ;
- l'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public. Dans ce monde de l'accès où les jeunes sont en train de perdre le goût du cinéma et de la création audiovisuelle française, l'éducation à l'image doit être la priorité des années à venir avec : le renforcement des dispositifs d'éducation au cinéma en temps scolaire, la relance des ciné-clubs qui doivent être réinventés, la multiplication des postes de médiateurs dans les salles.



Pour les années 2020-2022, **dans un contexte marqué par la crise sanitaire de la COVID19**, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine a déclenché plusieurs mesures destinées à soutenir l'ensemble de la filière régionale sur le deuxième semestre 2020 pour répondre aux répercussions des confinements: aide spécifique aux auteurs régionaux, augmentation des crédits de l'aide au programme d'activité des entreprises de production, aide exceptionnelle équivalant à 50% de la prime art et essai du CNC allouée à toutes les salles classées art et essai quel que soit leur statut juridique, plan d'urgence entreprises et associations. Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance Nouvelle-Aquitaine Rebond a pour ambition de déployer des moyens (Région, React EU) à destination de la filière cinématographique et audiovisuelle pour la reprise des activités post-crise.

Le Département de la Charente, dans le cadre du Pôle Image Magelis dont il est le premier financeur, maintient son fonds de soutien à la production audiovisuelle, cinématographique et nouveaux médias à hauteur de 2 millions d'euros. Cette intervention complète celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, plaçant le territoire comme l'un des plus engagés en France auprès des producteurs, en particulier ceux de l'animation. Pour accompagner l'avenir, le Département consacrera des aides à l'écriture et au développement des œuvres de réalité virtuelle. Enfin, pour soutenir les entreprises en ces temps de crise, le Département a relevé à 60% (au lieu de 50%) le montant du premier acompte des subventions qu'il accorde aux bénéficiaires d'une aide du fonds de soutien.

Le Conseil départemental de la Dordogne déjà fortement engagé en faveur du cinéma et de l'audiovisuel a souhaité en 2020 doubler le montant de son fonds de soutien à la production et, dans ce contexte particulier de crise sanitaire, renouveler sa confiance aux acteurs de l'exploitation cinématographique, acteurs culturels indispensables. Aussi une aide exceptionnelle équivalant à 100% de la prime art et essai du CNC a-t-elle été allouée à toutes les salles classées art et essai quel que soit leur statut juridique, dès lors que leur siège social se situait en Dordogne. Le Conseil départemental de la Dordogne porte l'ambition de pérenniser le renforcement de son engagement financier afin d'accompagner la reprise des activités au-delà de la crise sanitaire en cours.

Le Conseil Départemental des Landes qui mène une politique de soutien depuis des années en faveur des différents axes de la convention, a souhaité maintenir ses engagements notamment auprès de l'éducation à l'image, des festivals, de l'aide aux auteurs à travers le maintien de la bourse à l'écriture des résidences d'écriture de la Maison bleue, et le renouvellement de l'activité du Bureau d'accueil de tournage.

Au regard des difficultés rencontrées par les salles de cinémas landaises dans ce contexte de crise sanitaire, une réflexion a été lancée par le Département des Landes pour envisager un soutien à ces salles.

Le Département de Lot-et-Garonne a souhaité apporter tout son soutien à l'ensemble des filières culturelles qui doivent faire face à une période de crise inégalée, c'est ainsi que les subventions de fonctionnement ont été intégralement maintenues et attribuées dès le début de la crise (même en cas de baisse d'activité ou d'annulation d'évènement cinématographique). Aussi, le Département de Lot-et-Garonne a voulu prendre des mesures supplémentaires visant à avoir un effet levier dans ce contexte de crise, dans un objectif de relance, un appel à projet « reconstruire une relation de confiance avec le public » a été ouvert en 2020 avec l'ambition de faire revenir le public dans les salles de cinéma en période post confinement. Enfin, le Département a fait le choix de soutenir davantage et durablement des projets innovants comme le Méta cinéma ou la plateforme Comett, et d'accompagner prioritairement les structures cinématographiques dans la relance de leurs activités.

Suivant les directives du Ministère de la Culture, la **DRAC Nouvelle-Aquitaine** s'est engagée à maintenir l'ensemble de ses subventions au titre de l'année 2020 à destination des structures et des professionnels qui n'ont pu mener à bien leurs actions à cause de la crise sanitaire, y compris celles qui n'ont pu être reportées. En lien avec les différentes administrations, elle s'est fait le relais auprès des professionnels et des collectivités territoriales de tout dispositif de soutien de l'Etat et du CNC, leur permettant de répondre à l'urgence de leurs situations et à la relance de l'activité du secteur cinématographique et audiovisuel. Dans ce contexte et dans le cadre de la présente convention, la DRAC entend amplifier son action en direction des salles de cinéma, des festivals et des acteurs de l'éducation à l'image qui contribueront avec l'ensemble des signataires à l'objectif prioritaire d'une relance durable de l'écosystème régional cinématographique et audiovisuel.

Le **CNC** a initié plusieurs mesures, destinées à pallier les problèmes de trésorerie des structures, soutenir l'économie des salles de cinéma, assurer l'exploitation des œuvres notamment par la mise en place d'un régime dérogatoire à la chronologie des médias, la suspension de la TSA en mars, le maintien des subventions aux festivals et associations en 2020, le paiement accéléré des subventions art & essai et soutiens sélectifs à la distribution, la mobilisation du soutien automatique à hauteur de 30 %, la mise en place d'un fond de solidarité auteurs et d'un fonds d'indemnisation contre le risque de la COVID19 pour les tournages, la bonification du soutien à la distribution pour les œuvres exploitées en salles à partir du 22 juin.



Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014, et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter publié au journal officiel le 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-515 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration et la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "École et cinéma" ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Vu la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (https://www.cnc.fr/cinema/les-poles-regionaux-deducation-aux-images_128010) ;

Vu la convention de jumelage conclue entre le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Société de développement des industries culturelles en date du 16 février 2017 ;

Vu le Plan d'action 2017-2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Délégation générale du Québec à Paris, sous réserve de son adoption courant 2017 ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la décision du 1er août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la délibération n° 2020. .SP du décembre 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° I1 du 21 février 2020 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2020 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2020 du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2020 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2020 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2020 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le budget primitif 2020 du Département de la Charente, et ses décisions modificatives pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du Département de la Charente-Maritime ;

Vu le budget primitif 2020 du Département de la Dordogne et ses décisions modificatives pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du Département de la Gironde et ses décisions modificatives pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du Département des Landes et ses décisions modificatives pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du Département de Lot-et-Garonne et ses décisions modificatives pour l'exercice 2020 ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent ayant fortement impacté le secteur culturel, et plus particulièrement les professionnels du cinéma, la présente convention a pour objectif de contribuer, pour la période 2020-2022, à la relance et au développement des activités cinématographiques et audiovisuelles dans la Région Nouvelle-Aquitaine et les territoires qui la composent. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et des nouveaux médias (VR), de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique. Cette politique conjointe sera particulièrement attentive à garantir l'égalité Femme/Homme (parité dans la composition de ces instances d'expertises, jury et comités), à mettre en œuvre la prévention contre toutes les violences sexistes et sexuelles et la détection des comportements inappropriés que ce soit sur les tournages, dans les entreprises ou lors de la promotion des films. Elle veille également à intégrer les enjeux de la feuille de route régionale Néo Terra, dédiée à la transition environnementale et climatique, notamment les démarches d'Eco-Production en matière d'accueil de tournages.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général

Les aides des collectivités territoriales signataires constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. Les collectivités territoriales signataires s'engagent à mettre leurs dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter publié au journal officiel le 7 juillet 2020.

Les dispositifs d'aides des collectivités territoriales signataires ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds régional et départementaux d’aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2020-2022, la Région et les Départements signataires gèrent des fonds d’aide sélectifs à la création et à la production d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Sous réserve d’un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et de cent mille euros (100 000 €) par Département et du maintien de l’apport des collectivités territoriales signataires dans les dispositifs d’éducation à l’image, le CNC, sous réserve de la règle de l’annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l’effort des collectivités territoriales par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu’elles sont définies à l’article 10.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre des fonds d’aide pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €).

ARTICLE 4 – Soutien à la création, à l’émergence et au renouveau des talents

Le CNC souhaite lancer une réflexion avec la Région sur la création de conservatoire d’écriture pour être en mesure de former dès le plus jeune âge, les auteurs de demain.

Enfin, le CNC encourage la Région à réfléchir à renforcer l’accompagnement des auteurs par la désignation d’au moins une personne référente en charge de répondre, d’orienter les auteurs au regard de l’ensemble des services qu’elle propose.

4.1 – Le déploiement de l’opération Talents en Court

La Région Nouvelle-Aquitaine centralise sur le territoire régional l’opération Talents en court. Elle soutient les opérateurs qui mettent en œuvre des actions répondant aux objectifs de l’opération Talents en court tels que définis par le CNC (<https://www.cnc.fr/professionnels/talents-en-court> 123060).

Dans ce contexte, il est envisagé un renforcement du dispositif Talents en court afin d’accompagner l’émergence (présente en école ou en pratique amateur) par la création d’une dotation de concours ou d’aide à l’écriture de leur projet et

d'assurer l'articulation de ce dispositif avec les festivals dédiés à l'émergence et aux jeunes en préprofessionnalisation.

Les structures repérées en Région sur ce champ d'activité sont, entre autres : l'association Nos Rêves Production, le Festival du Film Indépendant de Bordeaux, le Poitiers Film Festival et le festival européen du moyen métrage de Brive.

Pour la période 2020-2022, Le Festival du Film Indépendant de Bordeaux, le Poitiers Film Festival et le festival européen du moyen métrage de Brive proposent un parcours imaginé en étapes de travail pour accompagner les jeunes réalisateurs dans l'écriture et la construction de leur réseau professionnel.

L'objectif de ce programme est multiple :

- faciliter les opportunités de rencontres avec les professionnels au niveau régional et national,
- encourager la transmission et l'échange d'expériences par des conseils personnalisés et l'acquisition d'une méthodologie de travail,
- orienter vers des organismes, structures et associations proposant un accompagnement approfondi.
- attribuer d'une aide à l'écriture au binôme producteur/jeune auteur lauréat de la séance de présentation des projets devant un jury et un parterre de professionnels.

La Région assure la coordination et la cohérence de l'ensemble. Elle établit les bilans et le budget sur la base des éléments fournis par les associations partenaires. Elle fixe les orientations, priorités et attendus de cette action d'envergure sur l'ensemble du territoire régional.

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 K€), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région dans la limite de cinq mille euros (5 K€), par territoire régional et par an sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel. Ces règles peuvent être revues au regard d'un investissement supérieur de la Région et d'une ambition significative du projet.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 – Le soutien sélectif à l'écriture, la réécriture et au développement dans le cadre du fonds de soutien régional et des fonds de soutien départementaux

La Région et les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime, accordent un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes.

Les Départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à l'écriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes.

Pour le Département de la Charente, seuls les projets relevant du secteur de l'animation et de la réalité virtuelle peuvent prétendre à une aide à l'écriture ou à une aide au développement.

Les aides à l'écriture et à la réécriture s'adressent à tout réalisateur ou scénariste d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui propose un synopsis ou un projet de scénario.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

Ces aides témoignent de l'engagement des collectivités concernées en faveur de la singularité des talents et des parcours de création.

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure l'instruction des projets déposés auprès de la Région et des Départements.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

Une attention particulière est portée aux projets en langue basque ou occitane.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les collectivités territoriales concernées fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

En 2020, le CNC accompagne l'effort prévisionnel de la Région en direction des auteurs qui présentent un premier ou deuxième film. Une attention particulière est apportée aux auteurs sans formation significative en cinéma, venant d'horizons géographiques et sociaux divers ou qui ne sont accompagnés ni par une structure de formation à l'image, ni par un producteur au moment du dépôt. La participation du CNC est déterminée annuellement par convention et prend la forme d'un abondement forfaitaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par auteur, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.3 – Soutenir l'auteur pour le projet d'après

Afin de consolider sa politique de soutien à la création et plus particulièrement l'accompagnement du travail d'écriture sur la durée, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de soutenir et d'accompagner les auteurs/réalisateurs et scénaristes résidant en région ou ayant un lien culturel fort avec la région dans la période d'incertitude de revenus qui s'ouvre pour eux lorsqu'ils viennent de terminer un projet.

L'aide aux auteurs pour le projet d'après » est une aide financière sélective destinée à soutenir des projets en amorce. L'éligibilité est conditionnée à l'obtention préalable d'une aide à la production ou après réalisation accordée par la région Nouvelle-Aquitaine ou un département néo-aquitain pour un projet précédent ou à la justification d'une circulation/diffusion/célébration conséquente d'une œuvre précédente.

Elle a pour fonction d'accompagner les auteurs/réalisateurs et scénaristes qui viennent de terminer un film et s'orientent vers un nouveau projet d'écriture. Elle doit permettre d'accompagner la mobilité, le canevas et tout travail d'enquête ou de documentation préalable à ce travail d'écriture.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du parcours des auteurs/réalisateurs et scénariste, de leurs inscriptions régionales, de la nature des sujets, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

Une attention particulière est portée aux projets en langue basque ou occitane.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à l'écriture, au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ pour 2€ de la collectivité destinée à accroître leur intervention financière de la région dans ce domaine dans la limite de quarante-cinq mille euros (45 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité

de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.4 – Soutenir les résidences d'écritures

La Région et le Département des Landes accordent un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, ou à des masterclass répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

La Région accorde un soutien à la résidence d'écriture **Les ateliers Claude Miller** de Lavaud Soubranne en Creuse pour des scénarios de long métrage et de série TV. Cette résidence permet, lors de deux sessions annuelles, un travail approfondi sur les scénarios des auteurs accompagnés de tuteurs. Des échanges avec des producteurs susceptibles de mettre en production leurs projets sont organisés à la faveur de cette résidence.

La Région accorde un soutien à la **résidence TRIO** organisée par la Maison du Film Court à la ferme de Villefavard en Haute-Vienne. Ce dispositif est ouvert à des porteurs de projets de court métrage, réalisateurs et producteurs, et des compositeurs de musique de films. Les 16 étudiants ou jeunes professionnels retenus à chaque édition sont issus des grandes écoles supérieures de cinéma ou de musique. Une dizaine d'intervenants et de professionnels les accompagnent sur toute la durée de la formation.

La Région accorde un soutien aux **résidences du Chalet Mauriac à Saint Symphorien** portées par ALCA Nouvelle-Aquitaine. Ces résidences s'adressent aux auteurs des domaines du livre et de l'édition, ainsi que du cinéma, de l'audiovisuel et aux écritures numériques de projets pour les nouveaux médias. Pour ces derniers, un lien avec les auteurs qui déposent une demande d'aide à l'écriture, à la réécriture ou au développement au fonds de soutien régional sera privilégié.

La Région accorde un soutien à la **résidence d'écriture cinéma de la Prévôté, à Bordeaux**, portée par ALCA Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le BAL LAB du Festival Amérique Latine de Biarritz et le Jump in du Festival du film de Poitiers. Des réalisateurs étrangers sont accueillis à Bordeaux pour 3 semaines pour écrire un projet de long métrage. Les auteurs bénéficient d'une bourse et de consultations personnalisées.

La Région et le Département de la Charente, à travers leur participation en tant que membres statutaires de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) **Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI)**, accordent un soutien aux résidences de la **Maison des auteurs située à Angoulême**. Ces résidences s'adressent aux créateurs de bande dessinée et de films d'animation. Les auteurs bénéficient de la mise à disposition d'ateliers sur des temps de résidences d'une durée de 3 mois à un an et de consultations personnalisées dans le cadre de sa permanence juridique.

La Région accorde un soutien à la résidence d'écriture francophone **Le C.L.O.S** organisée par le festival international du film indépendant de Bordeaux. La résidence accueille des projets de courts et longs métrages, fiction ou documentaire de création (hors animation) pendant une période de 7 à 15 jours. Elle se termine par la restitution du travail réalisé dans le cadre du FIFIB création, en même temps que le festival, qui a lieu chaque année au mois d'octobre. Cette restitution du travail comprend une présentation de projet devant des producteurs et diffuseurs suivi de rencontres en tête à tête avec des professionnels. La spécificité de cette résidence est d'orienter les séances de travail vers la création artistique afin d'avancer concrètement sur la phase préparatoire au tournage avec des invités et des collaborateurs choisis par les lauréats.

La Région accorde un soutien à la **Résidence des Écritures Francophones du festival de la fiction TV de la Rochelle**. La Résidence accueille les lauréats du Fonds SACD Web séries, du Fonds SACD France Europe Séries, du Fonds CNC Jeune création Francophone, et du Fonds OCS-SACD.

La Région accorde un soutien à **Jump In**, programme destiné aux réalisateurs sélectionnés précédemment par le Poitiers Film Festival avec un film d'école et qui développent un premier long métrage. D'une durée de 5 jours, il se déroule pendant le festival. Jump In permet aux jeunes réalisateurs de bénéficier après leur formation d'une marche intermédiaire qui les aidera à consolider leurs projets avant de postuler à des programmes ou à des fonds internationaux ou de démarcher des producteurs. Cet accompagnement passe par des actions de formation ciblées avec des professionnels confirmés afin d'identifier leurs besoins et de définir une stratégie de développement. ALCA Nouvelle-Aquitaine accompagne le Poitiers Film Festival sur le volet international du programme, en créant des liens avec des laboratoires de développement de projets des territoires francophones.

Notamment, ALCA Nouvelle-Aquitaine a établi un partenariat avec le Ouaga Film Lab, plateforme de rencontre entre jeunes talents du continent africain et des consultants internationaux. Un prix ALCA est remis chaque année à un binôme réalisateur/producteur qui sont accueillis sur le territoire pour participer aux Ateliers Jump in du PFF. Le suivi du projet lauréat se poursuit sur un accompagnement artistique, de mise en réseau et de promotion.

Le Département des Landes accorde un soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction par le dispositif de résidence **La Maison Bleue** à Saint-Julien-en-Born/Contis. Un accompagnement individualisé est proposé aux auteurs en résidence sous la forme de tutorat.

Le Département de Lot-et-Garonne a accompagné pendant 4 ans, entre 2016 et 2019, les résidences d'écriture de court-métrage de genre So Film / Canal +. Convaincu de la pertinence de l'accueil d'une résidence d'écriture et de création et de la nécessité de faire émerger et exister, à partir du territoire, des histoires de cinéma. Le Lot-et-Garonne souhaite travailler, en partenariat avec ALCA et la Région, à la création dès 2020 d'une résidence d'écriture de type nouveau consacrée au Meta cinéma : préparation, répétition et tournage en direct d'une œuvre diffusée en direct sur tous les écrans de cinéma du Département.

ALCA Nouvelle-Aquitaine met en réseau les structures porteuses de ces résidences pour les valoriser, favoriser un parcours en Nouvelle-Aquitaine et à l'international pour les auteurs résidents, créer des synergies et des mutualisations des moyens d'accompagnement des auteurs résidents.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et du Département des Landes sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions et de bourses de résidence.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à l'écriture, au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, du Département des Landes selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projets, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.5 – Soutenir le bureau des auteurs et des projets et les dispositifs d'accompagnement de projets

La Région soutient le bureau des auteurs et des projets, porté par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Ce bureau des auteurs et des projets accompagne les auteurs et les producteurs par :

- l'orientation et des conseils stratégiques ;
- des rencontres avec des acteurs de la filière régionale, nationale et internationale;
- une offre de consultations rémunérées avec des professionnels confirmés (scénaristes, réalisateurs...)
- un conseil juridique sur le droit de la propriété intellectuelle, le statut d'auteur,
- des guides pratiques et thématiques afin de faciliter les démarches professionnelles.

ALCA Nouvelle-Aquitaine organise un dispositif d'accompagnement de premiers films, Premiers en région, au Fipadoc, pour 8 réalisateurs à la recherche de producteurs. Un tutorat est mis en place et les projets sont présentés à un panel de producteurs et de diffuseurs.

ARTICLE 5 – Aide à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres immersives et/ou interactives

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent notamment par leurs particularités visuelles et narratives (narrations interactives, réalité virtuelle, réalité augmentée etc.).

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, le Département de la Charente soutient les œuvres immersives et/ou interactives par un soutien sélectif à l'écriture, au développement et à la production.

Les projets d'œuvres immersives et/ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle et/ou de réalité augmentée.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs.

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Pour toutes les aides, les œuvres doivent être conçues et écrites intégralement ou principalement en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides du Département sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de sa qualité de l'écriture ainsi que de son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique de l'œuvre.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

Le Département fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par le Département ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée, pour les œuvres également soutenues par le CNC, dans la limite de 60% et sur demande motivée de l'entreprise de production, pour les œuvres « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort du Département par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître son intervention dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. En outre, pour les aides au développement et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par le Département sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par le Département aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par le Département et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Région et les Départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, de la Dordogne des Landes et du Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

Le Département de la Charente accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée relevant exclusivement du secteur de l'animation avec l'accompagnement du CNC.

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure l'instruction des projets déposés auprès de la région et des départements.

Une attention particulière sera portée aux premiers et deuxièmes films. ALCA Nouvelle-Aquitaine veille à mettre en place les modalités permettant cette attention.

La Région et les Départements concernés par ce soutien s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Le Département de la Gironde peut, le cas échéant et en respectant les mêmes critères de sélectivité, accorder des aides à la production de court métrage à des associations domiciliées sur son territoire. Ces soutiens, ne peuvent alors pas faire l'objet d'un abondement du CNC selon les modalités du 1€ pour 2€.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et des Départements concernés sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région et les Départements concernés s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort des collectivités territoriales signataires par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée, portées par des entreprises de production déléguée constituées sous forme de société commerciale, ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région et des Département concernés d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et les Départements concernés et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et

des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et les Départements concernés, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

L'aide à la production d'œuvres cinématographique de longue durée relevant du genre de la fiction est organisée en 2 collèges :

- Un collège pour les 1^{er} et 2eme films.
- Un collège pour les œuvres de réalisateur ayant réalisé au moins 2 films de long-métrage.

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure l'instruction des projets déposés auprès de la Région et des Départements.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par les collectivités signataires d'un montant égal ou supérieur à :

- Cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- Cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région et le Département de la Charente et le Département de la Dordogne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, de l'animation et du documentaire. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises

Les Départements, des Landes de Gironde et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction. Le Département de la Charente-Maritime accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et du documentaire.

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure l'instruction des projets déposés auprès de la Région et des Départements.

Une attention particulière sera portée aux premiers et deuxièmes films. ALCA Nouvelle-Aquitaine veille à mettre en place les modalités permettant cette attention.

Ces soutiens sélectifs concernent des œuvres destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et bénéficient de l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou plateformes »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide des collectivités territoriales signataires est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de préachat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par les collectivités territoriales signataires d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires, d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé

en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 – Soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, de magazines d'intérêt culturel et d'œuvres de courte durée de fiction et d'animation par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional s'entendent comme des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de son COM avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les chaînes locales investissent dans l'écriture d'œuvres documentaires et dans la production d'œuvres de documentaires de création, d'œuvres de courte durée (fiction et animation), de magazines d'intérêt culturel et/ou d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants en vue de leur diffusion effective.

Les projets retenus peuvent, dans un second temps, se porter candidats au fonds de soutien de la Région ou des Départements partenaires s'ils en respectent les critères d'éligibilité.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales sont conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production cinéma et audiovisuel, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production. Toutefois, des financements liés à l'écriture, type convention d'écriture, peuvent aussi être attribués en direct à des auteurs/réalisateurs.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des éditeurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et les œuvres de fiction et

d'animation, d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 – Fonctionnement des fonds régional et départementaux d'aide à la création et à la production

Les collectivités signataires s'engagent à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2020-2022, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

Les collectivités signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité notamment la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

10.1 – Transparence des procédures

Le règlement des fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et des Départements signataires et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et des Départements signataires et sur tout autre support approprié.

10.2 – Comité de lecture

Les projets des candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région et les Départements signataires, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC et aux Départements signataires.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de 3 ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Les Départements sont invités à assister aux travaux du comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC, à la DRAC et aux départements signataires.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions et le classement final des projets par le comité permettent aux collectivités d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, aux collectivités signataires à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis et du classement final des projets émis par le comité de lecture, les collectivités signataires se concertent au sein d'un comité de chiffrage. Les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente des collectivités signataires qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

10.3 – Suivi des dossiers

Les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

10.4 – Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et les Départements font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leur aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région et par les Départements à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et aux Départements communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, des Départements et du CNC.

10.5 – Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et/ou les Départements veilleront à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région et/ou [le cas échéant] du Département de la Charente et/ou de la Charente-Maritime et/ou de la Dordogne et/ou de la Gironde et/ou des Landes et ou de Lot-et-Garonne, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 11 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de

production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. L'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs permet de relocaliser en France des tournages.

11.1 – Renforcer la capacité de financement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

11.2 – Aide au programme d'activité des entreprises

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien sélectif aux entreprises de production disposant d'un établissement stable sur son territoire, sur la base d'un programme d'activité annuel décliné en 2 volets (éditorial et stratégie). Cette aide participe d'une volonté de renforcer l'écosystème régional. L'instruction de ce dispositif est assurée par les services de la Région qui peuvent, le cas échéant s'adjoindre le concours d'experts extérieurs.

11.3 – Aide après réalisation

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, la Région Nouvelle-Aquitaine avec l'accompagnement du CNC apporte un soutien sélectif aux œuvres économiquement fragiles, de court et long métrage, qui ont pu être tournées mais dont la production n'est pas encore achevée. Cette aide sélective (avec un jury de professionnels) doit leur permettre d'assurer leur finalisation dans la limite des obligations de territorialisation prévues par la réglementation européenne. Les films doivent présenter une ambition artistique affirmée, indépendamment de toute considération de genre (fiction, documentaire de création, essai, animation). Cette aide ambitionne de :

- multiplier les clients potentiels de la filière technique régionale de finalisation des films (sociétés et techniciens) sur la base d'une exigence éditoriale et en priorisant des œuvres à haute valeur ajoutée artistique.

[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

- Contribuer à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion pour faciliter la circulation du film en salle de cinéma en région, en France et à l'international.
- S'appuyer sur les festivals de la Région (Fifib pour l'organisation du jury final ; Festival du moyen métrage de Brive et Festival de la Rochelle pour l'étape de présélection). Ces festivals partenaires, une fois les films terminés en assureront la monstration lors de leurs éditions respectives.

L'aide est en priorité orientée vers les productions extrarégionales ; des productions régionales pourront également bénéficier des aides sous réserve du respect des critères et des seuils de financement définis par les modalités de l'appel à projet.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, participe de plein droit aux travaux de sélection avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées.

- Montant des aides

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée.

Le montant total des aides publiques pour les œuvres cinématographiques de longue durée ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

Le montant total des aides publiques pour les œuvres cinématographiques de courte durée ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la REGION s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention dans la limite de soixante-cinq mille euros (65 000 €) par an sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité inscrit dans le procès-verbal et pour :

- les œuvres de court-métrage bénéficiant d'un apport d'au moins quinze mille euros (15 000 €) et faisant l'objet d'une attestation de réalisation produite par la Région ;
- les œuvres de long-métrage bénéficiant d'un apport d'au moins trente mille euros (30 000€) et ayant obtenu par ailleurs l'agrément des investissements.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

11.4 – Aide au catalogue de projet et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d'un appel à projet éditorialisé

La Région avec l'accompagnement du CNC accorde un soutien sélectif aux catalogues de projet et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée portés par les producteurs et les auteurs régionaux ou ayant un lien culturel fort avec la Région. La Région porte une attention particulière sur les coproductions francophones. L'appel à projet sera renouvelé chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

- *Eligibilité*

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes. Les aides sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Le soutien du fonds éditorialisé n'implique pas nécessairement la production des œuvres en Région Nouvelle-Aquitaine.

- *Modalités*

L'aide au catalogue de projets est destinée à soutenir un maximum de 4 projets présentés très en amont du développement, sous forme de synopsis détaillé ou tous autres éléments susceptibles de présenter l'œuvre et accompagné d'une note d'intention.

L'aide à la production est demandée avant le début des prises de vues.

Un comité d'experts se réunit une fois par an. Il est composé de représentants d'ARTE France Cinéma, de Ciné+ et de professionnels désignés par le CNC et par la Région Nouvelle-Aquitaine. Comme pour le fonds régional de soutien à la création et à la production, la Région veille à ce que ce comité respecte les règles de parité.

- *Montant des aides*

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC pour les aides à la production que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité d'experts inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

11.5 – Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2020-2022, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film au sein d'ALCA Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs ALCA Nouvelle-Aquitaine dispose d'un bureau d'accueil de tournage à Limoges, dont le territoire d'intervention couvre les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, et d'un bureau d'accueil de tournage à Angoulême, dont le territoire d'intervention couvre les départements de la Charente et des Deux-Sèvres.

Dans la période 2020-2022, le Département de la Dordogne apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission du film de la Dordogne dont la gestion est confiée à l'association Ciné Passion en Périgord.

Dans la période 2020-2022, le Département de la Gironde apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités du Bureaux d'accueil de tournage de la Gironde dont la gestion est confiée à Gironde Tournages.

Dans la période 2020-2022, le Département des Landes apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités du Bureaux d'accueil de tournage des Landes dont la gestion est confiée au BAT 40.

Dans la période 2020-2022, le Département de Lot-et-Garonne apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la commission du Film de Lot-et-Garonne, dont la gestion est confiée au Bureau d'accueil de tournage du 47 (BAT47).

Dans la période 2020-2022, le Département de Charente-Maritime apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la commission du Film de Charente-Maritime, dont la gestion est confiée au Bureau d'accueil de tournage du 17 (BAT17)

La Région et son agence veillent à optimiser leurs ressources en lien avec les bureaux d'accueil de tournage des départements qui en disposent. À ce titre, la Région et son agence, les Départements et, le cas échéant, leur bureau d'accueil de tournage, se donnent tous les moyens afin d'animer le réseau des commissions des films en Région, notamment en créant des outils de partage des données, par des actions de communication visant à valoriser les ressources régionales, l'observation de l'impact de l'activité des tournages sur le territoire.

La commission régionale du film d'ALCA Nouvelle-Aquitaine œuvre pour développer l'offre de formation en Nouvelle-Aquitaine à l'attention des professionnels de la filière.

11.6 – Accompagnement de la filière régionale de production et de création

La Région soutient les actions d'accompagnement des producteurs et auteurs de Nouvelle-Aquitaine portées par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

- présence sur les festivals majeurs en France comme à l'étranger pour la promotion et la valorisation de la région et de ses professionnels ;
- organisation de temps professionnels sous la forme d'études de cas, de journées professionnelles notamment dans les festivals et manifestations régionaux,
- actions favorisant pour les acteurs de la filière l'accès à des manifestations nationales ou internationales déterminantes, organisation de délégations.
- organisation d'opérations permettant la rencontre entre auteurs émergents et producteurs, et plus largement entre tous les acteurs de la filière, notamment en accueillant en Nouvelle Aquitaine des laboratoires d'écriture et de développement de projets.

11.7 – Soutien aux œuvres et à l'industrie du jeu vidéo

La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais la seconde région française pour l'industrie du jeu vidéo avec près de 150 entreprises représentant plus de 600 emplois. Si le tissu régional est principalement composé de structures de moins de 10 salariés, il accueille également des entreprises phares comme Asobo (1^{er} développeur indépendant de France) et Ubisoft, regroupés dans le cluster Bordeaux Games-SNJV Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine compte plus de 10 écoles formant chaque année plus de 200 élèves dans les métiers du jeu vidéo.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un fonds d'aide à la création de jeu vidéo pour les entreprises installées en Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50% maximum du budget de réalisation du jeu vidéo (avec un plafond de 150k€ par jeu). Les dispositifs classiques d'aides aux entreprises sont également accessibles aux acteurs du secteur (Aide à la R&D, aide au prototypage ou aides aux start-up).

TITRE II : SOUTIEN À LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 12 – Actions de diffusion culturelle

Afin de favoriser la relance des activités du secteur cinématographique régional fortement impacté par la crise sanitaire, particulièrement les festivals et les salles de cinéma, la Région, les Départements, le CNC et l'État soutiennent des actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics.

12.1 – Soutien aux festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

L'État, le CNC et les collectivités signataires soutiennent un certain nombre de festivals cinématographiques qui se déroulent sur le territoire régional, notamment :

- Festival International du Film de La Rochelle
- Festival de la Fiction TV à La Rochelle
- Festival Sunny Side of the Doc à La Rochelle
- Festival du Film Francophone à Angoulême
- Festival Courant 3 D à Angoulême
- Poitiers Film Festival
- Festival du cinéma de Brive – Rencontres Européennes du moyen-métrage
- FIPADOC à Biarritz
- Festival des cinémas et des cultures d'Amérique Latine de Biarritz
- Festival international d'histoire de Pessac
- Festival international du film indépendant de Bordeaux
- Festival Filmer le Travail à Poitiers
- Festival International du Film ornithologique de Ménégoût
- Festival Ciné des Villes, Ciné des Champs à Bourgneuf

- Mémoire à Vif à Limoges
- Festival international de Contis
- Cinéma et musique d'Agen
- Festival du film de Sarlat
- Festival Cap aux Bords de Sainte-Livrade-sur-Lot
- Festival de cinéma québécois de Biscarrosse
- ...

Dans le cadre de la convention de jumelage conclue en date du 16 février 2017, le CNC et la SODEC encouragent les manifestations culturelles franco-québécoises dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel qui valorisent les œuvres venant de leurs territoires, notamment le festival du film francophone d'Angoulême.

La DRAC participe à l'instruction des demandes de soutien aux festivals et assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

La Région est particulièrement vigilante quant aux modes de coopération de ces festivals avec les salles de cinéma de la Région (décentralisation, réunions professionnelles, ...). Une attention particulière sera apportée par l'ensemble des signataires à la présence du public jeune dans le cadre des festivals en Région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, les Départements concernés, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien aux festivals cinématographiques.

12.2 – Soutien à la diffusion des œuvres soutenues

La Région Nouvelle-Aquitaine a pour ambition de renforcer la présence des œuvres soutenues dans des lieux de diffusion du territoire (salles de cinéma, médiathèques, musées, séances plein air, festivals...). Dans le contexte sanitaire grave que traverse le pays depuis mars 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de porter ses efforts sur la salle de cinéma. La Région souhaite ainsi porter au plus près des territoires et des populations, tout au long de l'année, les œuvres qu'elle contribue à financer tout en apportant un soutien au maillage territorial constitué par la Petite et Moyenne exploitation.

La Région Nouvelle-Aquitaine distingue notamment deux types d'actions :

- L'accompagnement des œuvres soutenues (valorisation, promotion, rencontres des équipes) à l'occasion d'avant-premières et de festivals ;
- Les actions de diffusion au long cours et au plus profond des territoires, relevant à la fois de la sortie commerciale d'actualités et de l'action culturelle.

La première catégorie concerne le plus souvent des projections uniques, en présence des équipes de films. Il apparaît tout aussi nécessaire de considérer les avant-premières comme les premières projections en région, le lancement d'un accompagnement.

Lieux culturels par excellence, les festivals sont le creuset d'une valorisation et d'un temps spécifique donné aux rencontres public/équipe. Enfin, les lieux alternatifs sont aussi des lieux précieux de diffusion, de diversification des programmateurs et des publics, de médiation. Cet éventail relève de l'accompagnement culturel.

Il conviendra d'utiliser ces temps forts pour favoriser la rencontre entre les enseignants, les élèves et les créateurs, par la mise en place d'ateliers en salle de cinéma et de classe, durant les festivals, via notamment l'exploitation des films soutenus par les collectivités.

La deuxième catégorie relève, à la fois, de l'exposition commerciale des films (notamment pour les longs métrages de cinéma) et aussi de l'action culturelle lorsqu'elle s'accompagne de la rencontre entre les équipes artistiques et le public ou d'actions de médiation et ce, quels que soient le genre et le format.

Ces actions sont portées par les acteurs en charge du cinéma pour la Région. L'association régionale des salles de cinémas indépendantes et de proximité (CINA), l'ALCA Nouvelle-Aquitaine ainsi que Les Yeux verts pour la diffusion non-commerciale (lieux culturels : médiathèques, musées, etc.) assurent une diffusion la plus large possible des œuvres soutenues avec une couverture étendue du territoire et dans une proximité avec les publics, en particulier en milieu rural.

Des actions complémentaires sont menées au niveau de certains Départements, par formalisation de projets entre ces collectivités et les réseaux professionnels des salles de cinéma indépendantes :

- Cinévasion et Objectif Ciné64 dans les Pyrénées-Atlantiques
- Du Cinéma plein mon cartable dans les Landes
- L'ACPG en Gironde
- Écrans 47 dans le Lot et Garonne
- Ciné passion en Périgord en Dordogne
- Ciné passion 16 en Charente
- Ciné passion 17 en Charente-Maritime

Le CNC accompagne l'effort de la Région et des Départements par une subvention annuelle forfaitaire, versée à la Région, destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire. Le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et les collectivités participantes.

12.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

En concertation et collaboration, ALCA Nouvelle-Aquitaine, l'association régionale des salles de cinémas indépendantes et de proximité (CINA) et l'association Les Yeux verts assurent la mise en œuvre des opérations « Mois du film documentaire » et « Fête du court » sur le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et l'État (DRAC) décident de poursuivre leur soutien à ces structures.

ARTICLE 13 – Les Pôles régionaux d'éducation aux images

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs. Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies par une charte nationale en annexe de la présente convention.

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du pôle régional d'éducation aux images, dont les missions sont aujourd'hui portées par ALCA Nouvelle-Aquitaine, Les Yeux Verts et la Fédération régionale des MJC en ex-Poitou-Charentes.

ALCA Nouvelle-Aquitaine coordonne les actions du pôle régional.

La gouvernance et la répartition des missions du pôle sont précisées par convention entre ces opérateurs et les partenaires financiers.

En lien avec la DRAC et les collectivités signataires, le pôle régional d'éducation aux images doit assurer la convergence des dispositifs scolaires (« École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma ») et hors temps scolaire (« Passeurs d'images », « Des Cinés la Vie ! », ciné-clubs, etc.) afin de définir une réelle politique d'éducation à l'image tout au long de la vie du jeune.

À ce titre, un comité de pilotage associant les acteurs de l'éducation à l'image en région, les professionnels et les partenaires publics est créé et est animé par le pôle régional d'éducation aux images. Dans le contexte de crise sanitaire et de reconquête des spectateurs dans les salles de cinéma, particulièrement du jeune public, il doit **permettre une meilleure animation du réseau** et ainsi contribuer à répondre au mieux aux besoins de **cohérence** des actions et des acteurs de l'EAI sur le territoire, de mieux **coordonner le travail** entre les dispositifs en temps scolaires et hors temps scolaires et de favoriser la **coopération** et le lien entre les dispositifs les territoires.

En parallèle, la Drac et la Région en concertation avec le CNC conduiront dès 2021 une réflexion afin de clarifier l'architecture et la stratégie générale en matière d'éducation à l'image en Nouvelle-Aquitaine et de garantir l'équité territoriale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des missions de pôle d'éducation aux images.

Outre la nécessaire animation des 24 coordinations départementales, le pôle régional doit veiller à :

- L'articulation entre les dispositifs d'éducation à l'image et l'étude des images non-cinéma : accompagner les jeunes dans l'apprentissage d'un regard critique sur les images qu'ils consomment (*médias, réseaux sociaux, jeux vidéo*)
- L'affirmation du rôle des professionnels de l'image sur les enjeux d'usage en parallèle de l'effort mis en place par les collectivités en termes d'équipement des établissements scolaires (cf. AAP Studio média du Ministère de l'Éducation nationale pour 2020).

- *Financement*

Pour la période 2020-2022, la Région et la DRAC maintiennent leur soutien financier en faveur des structures en charge de la mise en œuvre des missions de pôle telles que définies par la charte nationale (https://www.cnc.fr/cinema/les-poles-regionaux-deducation-aux-images_128010), sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire. La Région et la DRAC cofinancent les 3 structures associées au pôle régional d'éducation aux images. Chaque partenaire verse directement sa participation annuelle aux structures associées dans ce pôle.

ARTICLE 14 – Dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma"

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

En région Nouvelle-Aquitaine les dispositifs *Lycéens et apprentis au cinéma* sont mis en œuvre par ALCA Nouvelle-Aquitaine pour le territoire de l'ex-Aquitaine, ACREAMP pour le territoire de l'ex-Limousin, le TAP pour le territoire de l'ex Poitou-Charentes.

Trois comités de pilotage correspondant aux trois ex-régions, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, sont mis en place, ainsi qu'un comité de pilotage qui rassemble les trois entités et définit les grands objectifs de cette politique. Les comités de pilotage choisissent les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Ils procèdent à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional. Le comité de pilotage rassemblant les trois coordinations régionales promeut une harmonisation des pratiques sur les territoires ainsi que la synergie d'actions d'éducation ou de formation à l'image complémentaires et communes sur l'ensemble de la Région, et le cas échéant mutualisées.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région et l'État cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

ARTICLE 15 – Dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma »

Les Départements concernés et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma », en lien avec les autres dispositifs d'éducation à l'image du territoire et particulièrement « École et cinéma ». Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

En Gironde, le dispositif « Collège au cinéma » est coordonné par l'association ARTEC.

En Dordogne, les dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma » sont coordonnés par Ciné Passion en Périgord.

Pour ces deux dispositifs, le Département de la Dordogne souhaite consolider les spécificités de la coordination assurée par Ciné Passion en Périgord (gratuité des transports et des places de cinéma pour les bénéficiaires, formation des enseignants).

Dans les Landes, les dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma » sont coordonnés par l'association « Du cinéma plein mon cartable ».

En Lot-et-Garonne, les dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma » sont coordonnés par la Ligue 47 de l'enseignement. Le Département prend en charge la billetterie et le transport (Collèges).

Le Département de la Charente-Maritime soutient le dispositif « Collège au cinéma » en prenant en charge pour chaque collégien 60% du prix des entrées et la totalité du coût du transport pour les collèges situés à plus de 10km d'une salle de projection.

Le Département de la Charente conduit l'opération "Collège au cinéma" en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, les collèges, les salles de cinéma et les transporteurs scolaires. Il prend en charge à ce titre : le financement de la totalité des transports des élèves vers les salles, quel que soit le nombre de kilomètres, et 60% du prix des entrées.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, le Rectorat, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma, ainsi que le cas échéant les partenaires publics ou professionnels de l'opération comme d'autres dispositifs d'éducation à l'image, constituent un comité de pilotage pour chaque dispositif, souvent en présence de représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires. Ces comités définissent les orientations et suivent l'opération localement. Ils procèdent au choix des œuvres dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges et des écoles des départements.

En plus de la coordination des aspects techniques et logistiques des dispositifs, les structures coordinatrices participent à l'animation et à la réflexion des dispositifs lors des comités de pilotage comme au niveau régional et national, ainsi qu'à leur conduite qualitative sur les territoires par des actions complémentaires d'éducation aux images.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, les Départements concernés et la DRAC cofinancent les dispositifs « Collège au cinéma » et « École et cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de ces opérations.

Il est rappelé pour mémoire que le CNC et la DRAC soutiennent également et mettent en œuvre le dispositif « École et cinéma » ainsi que « Collège au cinéma » sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 16 – Dispositif d'éducation à l'image périscolaire : le développement de ciné-clubs par les jeunes en service civique

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

La Région, l'État et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs, prioritairement au sein des internats des lycées régionaux.

Pour la relance des ciné-clubs dans la Région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par l'association Unis-cité, avec l'appui du Pôle régional d'éducation aux images.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrite à l'article 20 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC avec le soutien opérationnel de l'AGEC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs, particulièrement dans les établissements scolaires et dans les salles de cinéma qui constituent à terme le lieu de cinéphilie que les jeunes doivent s'approprier.

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

ARTICLE 17 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de l'opération « Des cinés, la vie ! ».

- *Protocole d'accord*

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative de la DRAC et de la Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année par chacune des coordinations du dispositif en région. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

- Mise en œuvre et coordination régionale

Les dispositifs sont coordonnés et mis en œuvre par la Fédération régionale des MJC en ex-Poitou-Charentes, par Les Yeux Verts en ex-Limousin, et par ALCA Nouvelle-Aquitaine en ex-Aquitaine.

Leur mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les coordinations régionales proposent pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région et l'État cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

Le Département des Landes soutient les actions d'éducation à l'image menées dans les Landes sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

Le Département de la Gironde soutient des actions d'éducatrices à l'image menées en Gironde sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

ARTICLE 18 – Autres actions pour le développement des publics

En complément des dispositifs d'éducation à l'image cités aux articles 16 et 17, l'État finance un ensemble d'actions associatives locales agissant en faveur du développement des publics, en veillant d'une part à tendre vers une répartition

géographique plus équilibrée des publics, d'autre part au développement d'ateliers d'éducation à l'image et aux médias numériques.

Dans le cadre d'un appel à projet annuel lancé par le Ministère de la Culture, la DRAC participe à l'instruction et au suivi des projets de médias de proximité, permettant de renforcer la citoyenneté et le lien social sur le territoire régional.

Le Département de la Gironde apporte son soutien à des actions d'éducation à l'image répondant à des enjeux sociétaux de citoyenneté, de développement culturel, d'éducation, et d'éducation aux médias et au décryptage des images. Ils peuvent comprendre des ateliers pratiques.

Le Département des Landes soutient les actions d'éducation à l'image dans les salles de cinéma de proximité menées par l'association « Du Cinéma Plein mon Cartable » sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

Une expérimentation pilotée par le Département de Lot-et-Garonne est initiée dès 2020. Elle porte sur la mise en œuvre de la plateforme éducative Comett - courts-métrages et territoires, développée par le BAT47 en partenariat avec La Ligue de L'Enseignement 47 et le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne. Comett a un double objectif de pédagogie de l'image et de diffusion culturelle :

- donner de la visibilité à des œuvres de court-métrage tournées en région par des équipes de jeunes professionnels
- répondre de façon innovante à une demande et un intérêt croissant des équipes pédagogiques sur le territoire pour le cinéma et l'éducation à l'image.

Cette plateforme a vocation à développer régulièrement de nouvelles fonctionnalités, à intégrer de nouveaux films chaque année, et à s'étendre à de nouveaux territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

- Financement

Ces actions sont financées par des crédits d'intervention de la DRAC, pour des actions de développement des publics et par des crédits délégués à la DRAC par l'administration centrale au titre du Fonds des médias de proximité et par les Départements concernés pour les actions départementales.

ARTICLE 19 – Formation

La DRAC mène une politique de soutien à la formation des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et de l'éducation à l'image à travers son soutien aux opérations « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Passeurs d'images » ; le partenariat culturel des options cinéma-audiovisuel spécialisées dans les lycées ; les pôles régionaux d'éducation aux images et d'autres initiatives notamment auprès des exploitants.

- Financement

Ces actions sont financées par des crédits d'intervention de la DRAC pour des actions de formation.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 20 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

La crise qui s'abat sur l'exploitation cinématographique en 2020 oblige les parties à reconsidérer leur soutien à ce secteur vital pour la pérennité de la filière.

En 2019, la Région Nouvelle Aquitaine dispose de 660 écrans répartis sur 229 établissements dont 25 multiplexes et 171 établissements art et essai.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs* et *garantie bancaire majorée*).

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle de son territoire.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

20.1 – Les aides des collectivités territoriales concernées

Les dispositifs de soutien de la Région et des Départements concernés s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Région Nouvelle-Aquitaine

20.1.1 – Rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma

La Région accompagne les projets de rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma. Une aide différenciée est apportée selon la nature et l'ampleur du projet :

- Rénovation / modernisation de l'équipement
- Aide à l'extension (1 écran ou plus)
- Projet structurant (création ou changement de site)
- Études de marché et études de programmation préalables

Une action concertée est entreprise afin d'articuler les interventions de la Région avec l'Aide Sélective du CNC, en y associant l'ADRC (conseil architecture, maîtrise d'ouvrage) et CINA (modèle économique de l'investissement et du fonctionnement) en privilégiant les aspects d'éco conditionnalité.

Une attention particulière est portée à la modernisation de la fonction de la salle de cinéma dans la cité en mobilisant les acteurs professionnels (design de service, architectes, opérateur numérique,) afin de diversifier les services rendus et les publics (hall, espace coworking, WIFI, restauration via AMAP, relation médiathèque, ...) et leurs signalétiques dans la cité (avec une possible pondération dans le soutien financier).

Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les communes et EPCI, le Département de la Dordogne accompagne les projets de rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma publique.

20.1.2 – Soutien à l'exploitation classées art & essai.

La Région entreprend une réflexion pour accompagner les établissements cinématographiques classés art et essai sur le territoire régional par un possible abondement de la prime « art et essai » attribuée par le CNC. Pour rappel, cette prime est proportionnée au travail réalisé et au potentiel de la salle, elle est fortement incitative au développement du travail de conquête des publics et de garanties d'une diversité des formes et des récits sur les écrans de cinéma. Afin de créer une dynamique sur le long terme, la Région cherche les conditions d'une majoration de cette prime pour les salles régionales.

Département de la Gironde

Sous réserve de l'annualité budgétaire, le Département de la Gironde apporte un soutien au fonctionnement et à l'investissement de plusieurs salles de proximité.

Département des Landes

Dans le cadre du règlement d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement des salles de cinéma, le Département des Landes accompagne les communes ou groupements de communes à la construction, l'aménagement et l'équipement et l'accessibilité des salles de cinéma par une aide spécifique, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne entreprend une réflexion pour accompagner les établissements cinématographiques ayant leur siège social en Dordogne et classés art et essai par un possible abondement de la prime « art et essai » attribuée par le CNC à parité avec le montant attribué par le CNC sur la période de la convention.

Au regard de la qualité et de la diversité des mobilisations financières mises en œuvre par les partenaires auprès des salles, il est convenu d'expérimenter la formalisation de l'accompagnement public en matière de fonctionnement via un cahier des charges partagé à l'échelle de chaque établissement.

20.2 – Action de la DRAC

Conformément à ses missions en matière d'aménagement culturel du territoire, la DRAC est en charge du suivi et du développement du parc régional de salles de cinéma. A ce titre, elle veille à l'application de la réglementation et accompagne régulièrement les professionnels, collectivités territoriales et partenaires dans leurs projets.

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation, notamment en ce qui concerne les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles de la Petite et Moyenne Exploitation, les aides à la programmation difficile et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'Art et d'Essai, le déploiement des circuits itinérants en zones rurales et les autorisations de projections non-commerciales en plein air.

20.3 – Aides et actions du CNC

a. Les dispositifs de soutien du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation : chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte

automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est distributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes.

Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).

- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.
- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, peut également fournir des conseils (Diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet), à la demande des collectivités territoriales qui le souhaitent, des études cinématographiques territoriales dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires.

L'ADRC est enfin une association diligentée par le CNC pour les conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

b. Le renouvellement des équipements de projection numérique

Le CNC et les Régions ont fortement contribué, à hauteur de près de 100 millions d'euros, à la numérisation, à compter de 2010, du parc des salles de cinéma qui n'étaient pas à même de financer cette importante mutation technologique avec les seules contributions des distributeurs imposées par la loi.

Du fait de leur obsolescence, ces équipements de projection devront prochainement être renouvelés. Et, comme les travaux de l'Observatoire de la petite et moyenne exploitation mis en place par le CNC l'ont montré, il ne fait nul doute qu'une large part des exploitations de taille petite ou moyenne auront besoin d'un soutien financier des pouvoirs publics, au premier rang desquels les Régions et le CNC, pour faire face à cet investissement naturellement indispensable pour la pérennité de leur activité.

Le CNC va mettre en place, à compter de 2021, un dispositif d'aide spécifique permettant, en complément des apports propres des exploitants, du soutien automatique à l'exploitation et des aides des Régions, de financer ce renouvellement des équipements de projection.

20.4 – Aides de la Région, des Départements concernés, de l'État (DRAC) et du CNC : le soutien aux réseaux de salles

La Région, l'Etat ainsi que le CNC favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

L'État, le CNC et les collectivités signataires cofinancent les réseaux de salles qui contribuent à irriguer le territoire régional en mutualisant leurs moyens et compétences et qui développent des activités de diffusion culturelle, de médiation autour des enjeux de la diversité des œuvres, de développement des publics et qui mettent en place des dispositifs partagés :

- L'association CINA sur le territoire régional ;
- L'association des Cinémas de Proximité de Gironde (ACPG) dans le Département de la Gironde ;
- L'association Ciné Passion en Périgord dans le Département de Dordogne ;
- L'association Écrans 47 dans le Département de Lot-et-Garonne ;
- L'association Du cinéma plein mon cartable dans le Département des Landes ;
- Les associations Objectif Ciné 64 et Cinévasion dans le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- L'association Ciné Passion 17 dans le Département de la Charente-Maritime.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, et de leurs disponibilités financières, la Région, les Départements concernés et le CNC sur instruction de la DRAC décident de poursuivre leur soutien aux associations territoriales de salles, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la mise en œuvre de leurs missions de réseau de salles.

ARTICLE 21 – Le maintien d’un parc de salles innovantes : le soutien à l’animation culturelle de la salle par l’emploi de médiateurs

La Région soutient l’emploi de médiateurs avec l’accompagnement du CNC.

Ces médiateurs développent l’animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer le public de la salle.

La Région s’appuie sur le groupement d’employeurs culturels et de l’économie créative. AGECC&CO coordonne l’ingénierie du dispositif :

- participation au diagnostic initial (expertise ressources humaines) : Rédaction des fiche de poste, accompagnement à l’identification du besoin, accompagnement au recrutement, accompagnement des structures dans leur fonction d’employeurs, prise en charge de la gestion de l’emploi, le suivi de parcours des salariés (diagnostic initial, projet professionnel, parcours de formation) ;
- suivi des objectifs et accompagnement à l’évaluation et l’élaboration des bilans ;
- gestion des déplacements, gestion des aléas ;
- coordination entre ces postes de médiateurs et services civiques présents en région, en recherchant l’appui des services Jeunesse des collectivités ;
- mise en place une offre de formation (continue pour les pros en poste et initiale pour les médiateurs, les services civiques et les entrants) afin de favoriser les liens entre création, éducation et l’exploitation, mieux appréhender le positionnement social de la salle de cinéma, l’ensemble des réglementations et veille - accompagnement des bénéficiaires sur 2 ans.

- Objectifs

Le dispositif mis ainsi en place a pour objectif :

- de s’appuyer sur l’action des réseaux territoriaux,
- de mutualiser ces postes par au moins deux établissements cinématographiques au nom d’un diagnostic territorial partagé,
- de s’articuler avec les autres initiatives de la Région notamment en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l’exercice de leurs missions,
- d’offrir une formation à ces postes.

La Région s’engage à pérenniser les 20 postes existants mais la taille du réseau des cinémas de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que l’ampleur de la crise qui frappe le secteur invitent la Région à évaluer les conditions de la mise en place de 5 à 10 postes supplémentaires sur la durée de la convention.

Le conseiller chargé du cinéma et de l’audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, participe de plein droit aux travaux de sélection des bénéficiaires de cette aide, avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les médiateurs susceptibles de bénéficier de l’abondement du CNC sont examinés.

Montant de l'aide

L'aide de la Région porte sur les 75% du coût employeur plafonné à 22 500€ (50% CRNA / 25% CNC).

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 150 000 euros par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, la fréquentation de ces actions, les actions développées avec les jeunes en service civique, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 22 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Cette mission est confiée à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine située à Limoges et qui a initié, à la demande des partenaires publics, le réseau Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine qui fédère désormais les structures repérées en région sur ce champ d'activité : le FAR (Fonds audiovisuel de recherche) à La Rochelle, Mémoire de Bordeaux à Bordeaux. Elles contribuent toutes, à leur échelle sur le territoire régional à la collecte, à la sauvegarde ou à la valorisation du patrimoine en images. Le réseau bénéficie des moyens techniques de la Cinémathèque et d'un site internet mutualisé.

La Cinémathèque régionale est dotée d'une mission de dépôt et de conservation des films aidés par le fonds de soutien régional, visant à assurer la conservation et le catalogage dans des conditions professionnelles des œuvres produites avec l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et du CNC.

Le CNC et la Région apportent leur soutien financier à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine située à Limoges, la DRAC apportant des concours ponctuels en fonction des projets.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région, la DRAC et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

ARTICLE 23 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1^{er} janvier 2010.

- Financement

Ce financement apporté par le CNC peut être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 24 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2020 à 2022.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 25 – Évaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région et par les Départements signataires chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région et les Départements signataires rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'ils adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1. Ce bilan doit permettre d'avoir des éléments genrés notamment sur les demandes et l'octroi des différents soutiens.

La Région et les Départements signataires s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région et les Départements des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 10 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 26 – Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région et les Départements signataires transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

L'ensemble des sommes pouvant bénéficier de l'abonnement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier trimestre de l'année civile en cours et avec l'accord exprès du CNC être transférées à une enveloppe destinée à renouveler le public.

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

ARTICLE 27 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région et des Départements signataires.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional et départementaux (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région ou par les Départements devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 10 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

ARTICLE 28 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).]

ARTICLE 29 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 30 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se

réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est signée en vingt exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

Sophie BORDERIE

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil
Départemental

Jérôme SOURISSEAU

Pour l'État,
la Préfète de la Région Nouvelle-
Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée, le
contrôleur général économique et
financier

Romuald GILET

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Xavier FORTINON

Pour le Département de La Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc GLEYZE

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Dominique BUSSEREAU

ANNEXE 1

PLAFONDS DES AIDES

Région Nouvelle-Aquitaine

Ces plafonds sont issus du règlement d'intervention du fonds de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, lequel indique également les critères d'éligibilité des projets soutenus.

ANIMATION

Production

Série TV : 200 000 €

Long métrage : 250 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire/numéro spécial de plus de 24 min : 50 000 €

Conception (écriture et développement)

Projet de série TV ou long métrage de cinéma

Écriture (littéraire et graphique) : 20 000 €. Écriture court métrage animation : 5 000€

Développement (maquette, pilote) : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

DOCUMENTAIRE

Production

Long métrage : 100 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire TV de 26 min à 52 min : 30 000 €

Unitaire TV de plus de 52 min : 40 000 €

Série (minimum de 130 min) : 60 000 €

Série (minimum de 60 min) : 40 000 €

Conception (écriture et développement)

Écriture : 7 000 € ; 10 000 € pour un projet de long métrage

Développement : 20 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables.

FICTION

Production

Long métrage : 200 000 €

Dans le cas d'une coproduction internationale, le plafond est porté à 150 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire TV : 100 000 €

Série TV : 200 000 €

Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée.

Conception (écriture et développement)

Uniquement pour les projets de long métrage de cinéma

Écriture : 20 000 €

Développement : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

AUTRES

Conception œuvres immersives et/ou interactives

Écriture : 10 000 €

Développement : 20 000 €

Production de programmes audiovisuels de contenu

Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant : 20 000 €

Magazine d'intérêt culturel : 70 000 €

Fonds éditorialisé

Aide au portefeuille de projet : 15 000 € par projet.

Aide à la production : 150 000 €

Bourses résidences : 5000€

Département de la Charente

ANIMATION

Production

Série TV : 300 000 €

Long métrage : 300 000 €

Court métrage : 50 000 €

Unitaire numéro spécial de plus de 24 minutes : 50 000 €

Conception (écriture et développement)

Projet de série TV ou long métrage de cinéma

Écriture (littéraire et graphique) : 20 000 €. Écriture court métrage animation : 5 000€

Développement (maquette, pilote) : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

DOCUMENTAIRE

Production

Long métrage : 100 000 €

Unitaire TV de 26 min à 52 min : 60 000 €

Unitaire TV de plus de 52 min : 40 000 €

Série (minimum de 130 min) : 60 000 €

Série (minimum de 60 min) : 40 000 €

Court métrage non soutenu

FICTION

Production

Long métrage : 300 000 €

Dans le cas d'une coproduction internationale, le plafond est porté à 200 000 €

Unitaire TV : 120 000 €

Série TV : 250 000 €

Aide à la production d'œuvres pour les nouveaux médias : 100 000 €.

Département de la Charente-Maritime

- Aide à l'écriture ou réécriture : 3 000€
Aide au développement : 5 000€
- Aide à la production de court-métrage de fiction et documentaire :
Court-métrage de fiction : 15 000€
Court-métrage de documentaire : 10 000€
- Aides à la production de long-métrage fiction, documentaire
Long-métrage de fiction 150 000€
Long-métrage de documentaire 80 000€
- Aide à la production d'œuvres audiovisuelles
Documentaire pour la télévision de 26mn à 52 mn : 30 000 €
Fiction unitaire pour la télévision de plus de 60 mn : 60 000€
Collection de fictions unitaires pour la télévision : 40 000 €
Série de fiction pour la télévision (plusieurs saisons de 10 épisodes de 26 mn au moins) : 100 000€

Département de la Dordogne

- Cinéma - longs métrages : 100 000 €
- Unitaires/Séries de plus de 90 minutes pour la télévision : 100 000 €
- Unitaires de moins de 90 minutes : 50 000 €

Département de la Gironde

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

- Long métrage cinéma Fiction 100 000 €
- Long métrage cinéma Documentaire de création 50 000 €

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

- Court Métrage Fiction 30 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles Production audiovisuelle de fiction série

- 40 000 € pour une série d'épisodes d'une durée inférieure à 26 minutes
- 75 000 € pour une série d'épisodes d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes

Département des Landes

- 75 000 € pour un long-métrage.
- 75 000 € pour les œuvres de fiction audiovisuelles d'une durée globale supérieure ou égale à 90 minutes (série ou unitaire).

- 40 000 € euros pour les œuvres de fiction audiovisuelle d'une durée globale inférieure à 90 minutes. Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée.
- 30 000 € pour un court-métrage.

Département de Lot-et-Garonne

- Fiction - longs métrages : 75 000 €
- Documentaires - longs métrages : 40 000 €
- Courts métrages : 30 000 €
- Unitaires/Séries pour la télévision : 75 000 €